

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Accident mortel survenu le 25 août 2019 à un assistant de la
Ferme N.C.L. inc. située au 1301, rang St-François à
Saint-Zéphirin-de-Courval**

**Service de la prévention-inspection Mauricie et Centre-du-Québec
Direction de la prévention-inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord**

Version dépersonnalisée

Inspecteurs :

Vincent Ouellette, ing.

Daniel Lemieux, ing.

Date du rapport : 15 avril 2020

Rapport distribué à :

- M. [A], Ferme N.C.L. inc.
- M. [B], Ferme N.C.L. inc.
- M^e Pierre Bélisle, coroner
- D^{re} Marie-Josée Godi, directrice de la santé publique et de la responsabilité populationnelle, CIUSSS MCQ

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>4</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	4
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	4
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>5</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	5
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	6
4.2.1	MACHINERIE	6
4.2.1.1	Boîte d'ensilage	6
4.2.1.2	Souffleur à ensilage	7
4.2.1.3	Tracteurs John Deere et New Holland	8
4.2.2	RÈGLEMENTATION APPLICABLE ET GUIDE DE LA CNESST À L'INTENTION DU MONDE AGRICOLE	8
4.2.2.1	Guide « La prévention des accidents liés aux pièces en mouvement »	8
4.2.2.2	Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)	9
4.2.2.3	Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)	10
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	11
4.3.1	LE TRAVAIL À PROXIMITÉ DES ÉLÉMENTS MOBILES DE LA BOÎTE D'ENSILAGE EXPOSE [C] À UN DANGER D'ENTRAÎNEMENT ET D'ÉCRASEMENT.	11
4.3.2	LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL EST DÉFICIENTE PUISQUE L'ORGANISATION DU TRAVAIL AUTOUR DES PIÈCES EN MOUVEMENT, SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES LÉSIONS GRAVES, SE FAIT SANS LE CONTRÔLE DES ÉNERGIES.	12
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>13</u>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	13
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	13
5.3	SUIVI DE L'ENQUÊTE	13

ANNEXES

ANNEXE A :	Accidenté	14
ANNEXE B :	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	15
ANNEXE C :	Références bibliographiques	16

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le dimanche 25 août 2019, M. [C] vient aider [A] et [B], pour la récolte du foin. Vers 20 h 55, M. [C] se trouve dans la boîte d'ensilage avec [B], pour projeter le foin vers les batteurs en rotation à l'aide d'une fourche, car le convoyeur de plancher ne fonctionne pas. Après avoir fini de vider la boîte, ils attendent que [A], vienne arrêter le mécanisme d'entraînement. Pendant l'attente, M. [C] s'étire et son chandail s'accroche aux tiges du batteur supérieur. M. [C] est alors entraîné par le batteur, la vis sans fin et le souffleur à ensilage. Il est écrasé entre le bâti de la boîte d'ensilage et la vis sans fin.

Conséquences

M. [C] décède.



Figure 1 : Boîte d'ensilage (Source : CNESST)



Figure 2 : Vis sans fin (Source : CNESST)

Abrégé des causes

L'enquête a permis d'identifier les deux causes suivantes :

- Le travail à proximité des éléments mobiles de la boîte d'ensilage expose [C] à un danger d'entraînement et d'écrasement.
- La gestion de la santé et de la sécurité du travail est déficiente puisque l'organisation du travail autour des pièces en mouvement, susceptibles de causer des lésions graves, se fait sans le contrôle des énergies.

Mesures correctives

À la suite de cet événement, la CNESST a interdit toutes interventions à l'intérieur d'une boîte d'ensilage en fonction. Le rapport RAP9119130 émis le 26 août 2019 fait état de cette interdiction. Le rapport RAP9096382 mentionne l'interdiction d'utilisation des quatre boîtes d'ensilage et le rapport RAP9088016 interdit l'utilisation du souffleur New Holland.

L'employeur devra rendre inaccessibles les zones dangereuses et devra effectuer des inspections mécaniques pour s'assurer de la conformité des équipements.

Au moment de la diffusion de ce rapport, les trois interdictions sont toujours en vigueur.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2**2 ORGANISATION DU TRAVAIL****2.1 Structure générale de l'établissement**

[...]

La ferme possède deux étables à deux adresses distinctes. Il y a [...] travailleurs à l'emploi de la ferme qui s'occupent de la traite des vaches, mais qui ne font aucun travail dans les champs.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail**2.2.1 Mécanismes de participation**

Il n'y a pas de mécanisme formel de gestion de la santé et de la sécurité chez l'employeur.

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Il s'agit d'une ferme laitière [...] comprenant deux établissements contigus, soit le 1251 et le 1301, rang St-François à Saint-Zéphirin-de-Courval.

La ferme laitière [...] a un quota de 92 kg de matières grasses par jour. Il y a soixante-dix vaches en lactation sur les cent-vingt-cinq animaux du cheptel. La ferme est composée de deux étables, d'entrepôts, de silos et de machines agricoles. Ces dernières permettent d'accomplir les différentes tâches nécessaires au fonctionnement de la ferme d'une superficie de 101 hectares (250 acres).

3.2 Description du travail à effectuer

Le jour de l'accident, les travaux consistent à ramasser le foin dans un champ d'une superficie de 24 hectares (60 acres). À l'aide d'une fourragère tractée, le foin est réduit en courte tige et est projeté dans des boîtes d'ensilage. Il est ensuite entreposé dans un silo dont le diamètre est de 5,5 mètres (18 pieds) et dont la hauteur est de 23 mètres (75 pieds).

Lorsqu'une boîte d'ensilage est pleine, elle est remorquée vers un silo d'entreposage. Par la suite, les éléments mobiles de la boîte d'ensilage, soit le convoyeur de plancher (pont) permettant de déplacer le foin, les batteurs séparant le foin et finalement, la vis sans fin acheminant le foin vers le souffleur à ensilage, sont activés afin de vider la boîte d'ensilage.

Pour ce qui est du souffleur à ensilage, celui-ci est relié à la prise de force d'un autre tracteur. Le foin qui tombe de la vis sans fin est acheminé au souffleur par un plateau rotatif et le foin est projeté en haut du silo d'entreposage par le souffleur (Figure 3).

Il faut effectuer environ quarante voyages avec les boîtes d'ensilage pour transporter tout le foin du champ au silo.

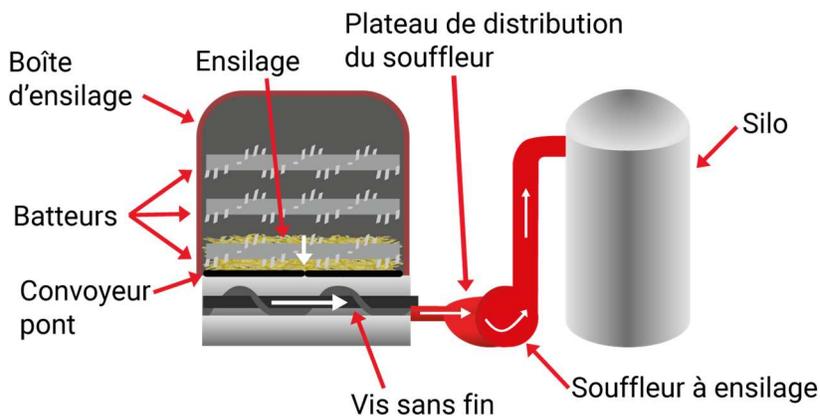


Figure 3 : Diagramme d'écoulement de la matière (source : CNESST)

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Le 25 août 2019, [A et B] doivent ramasser le foin dans le champ avec la fourragère tractée pour en faire un foin ensilé et l'entreposer dans un silo. M. [C], arrive vers 9 h le matin pour aider [A et B].

Quatre boîtes d'ensilage sont utilisées pour faire le transport du foin. Au courant de la journée, [A et B] constatent que le mécanisme d'entraînement des batteurs, de la vis sans fin et du convoyeur d'une boîte d'ensilage est endommagé. Pour pallier le problème, ils ouvrent un panneau à l'arrière de la remorque pour vider le foin manuellement directement dans le distributeur du souffleur à ensilage.

Vers 18 h, [A et B] constatent qu'il y a un bris sur une seconde boîte d'ensilage. Les batteurs et la vis sans fin fonctionnent, mais le convoyeur (pont) ne fonctionne plus. [A et B] décident d'entrer dans la boîte en passant par-dessus les batteurs à l'aide d'une échelle. Une fois à l'intérieur, ils demandent à M. [C] d'embrayer la prise de force pour activer les batteurs et la vis sans fin. [A et B] utilisent alors des fourches pour projeter le foin vers les batteurs pendant que M. [C] va effectuer d'autres tâches dans l'étable.

Après avoir vidé une partie de la boîte, M. [A], demande à M. [C] de le remplacer en prenant sa place dans la boîte, [...]. M. [C] débraye la prise de force pour arrêter les éléments mobiles. [A] sort de la boîte d'ensilage et il entre à son tour dans la boîte pour aider [B] à effectuer le travail. M. [A] remet la machine en marche et se rend dans l'étable pour nourrir les vaches. Il revient régulièrement pour vérifier l'avancement des travaux, car il est impossible pour les deux personnes présentes dans la boîte d'ensilage de sortir de cette dernière tant que la prise de force active les batteurs et la vis sans fin.

À la dernière visite de M. [A], [B et C] à l'intérieur de la boîte l'informent qu'ils restent environ dix minutes de travail pour la vider. Quelques minutes plus tard, la boîte est vide et [B et C] attendent le retour de M. [A] qui doit arrêter les composantes en rotation afin de leur permettre de sortir.

Pendant l'attente, M. [C] s'étire et son chandail, à la hauteur du bras droit, s'accroche aux tiges du batteur supérieur. Il est alors entraîné par le batteur, la vis sans fin et le souffleur à ensilage. Il est alors écrasé entre le bâti de la remorque et la vis sans fin.

Le bris de la chaîne activant les batteurs permet à M. [B] de sortir de la boîte et d'arrêter les équipements à partir du tracteur. Les secours sont appelés et acheminés sur les lieux.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Machinerie

4.2.1.1 Boîte d'ensilage

La ferme possède quatre boîtes d'ensilage. Lors de la première coupe de foin au début de l'été 2019, seules trois boîtes avaient été utilisées. Pour la deuxième coupe en août, considérant la quantité de foin dans les champs, [A et B] décident d'utiliser les quatre boîtes.

La boîte d'ensilage utilisée lors de l'accident est une boîte de marque Dion datant d'environ 1970. L'entretien des boîtes d'ensilage est effectué par [A et B]. Certains protecteurs sont maintenus par des ficelles à balles de foin ou sont absents, laissant ainsi des engrenages accessibles.

Les mécanismes des boîtes d'ensilage sont entraînés par la prise de force d'un tracteur. Cette dernière permet de transférer la puissance du moteur à un équipement par l'entremise d'un arbre de transmission reliant la prise de force à l'équipement. La puissance du moteur est transmise à la prise de force à l'aide d'une transmission secondaire reliée à la transmission principale. La prise de force peut être activée par une action mécanique ou électrique selon le type de tracteur.

Le manuel concernant les boîtes d'ensilage Dion indique les règles de sécurité applicables à l'utilisation des boîtes, notamment :

- Désengagez la prise de force et éteignez le moteur avant de quitter le siège de l'opérateur du tracteur et retirez l'arbre de transmission de la prise de force pour effectuer l'entretien, la lubrification et l'ajustement de la machine.
- La clé de contact du tracteur doit être enlevée à chaque fois que l'opérateur quitte le siège du tracteur, sauf si c'est pour opérer la boîte d'ensilage et qu'il s'est assuré préalablement qu'il n'y ait pas personne dans la zone de travail, et ce, pour toute la période de l'opération.
- Gardez les mains et les vêtements à l'écart des pièces mobiles.
- Si la boîte d'ensilage se bloque, éteignez le moteur du tracteur et attendez que toutes les pièces soient immobiles. Détachez l'arbre de transmission de la prise de force puis débloquez la boîte tel que requis.
- Ne pénétrez jamais dans la boîte pour la nettoyer sans avoir préalablement retiré l'arbre de transmission de la prise de force du tracteur.

Le manufacturier Dion prévoit aussi une procédure d'arrêt d'urgence :

PROCÉDURE D'ARRÊT

Peu importe le type de machine, c'est un risque de blessures graves et même mortelles que d'effectuer un travail quelconque sur une machine qui est en marche. Donc, avant de nettoyer, d'ajuster ou de graisser celle-ci, veuillez suivre la procédure suivante pour arrêter la boîte d'ensilage :

- Désengager la prise de force du tracteur;
- Arrêter le moteur du tracteur;
- Engager le frein de stationnement du tracteur;
- Écouter et attendre que tout mouvement rotatif soit bien immobilisé;
- Enlever l'arbre de transmission du tracteur;
- Bloquer les roues des équipements.

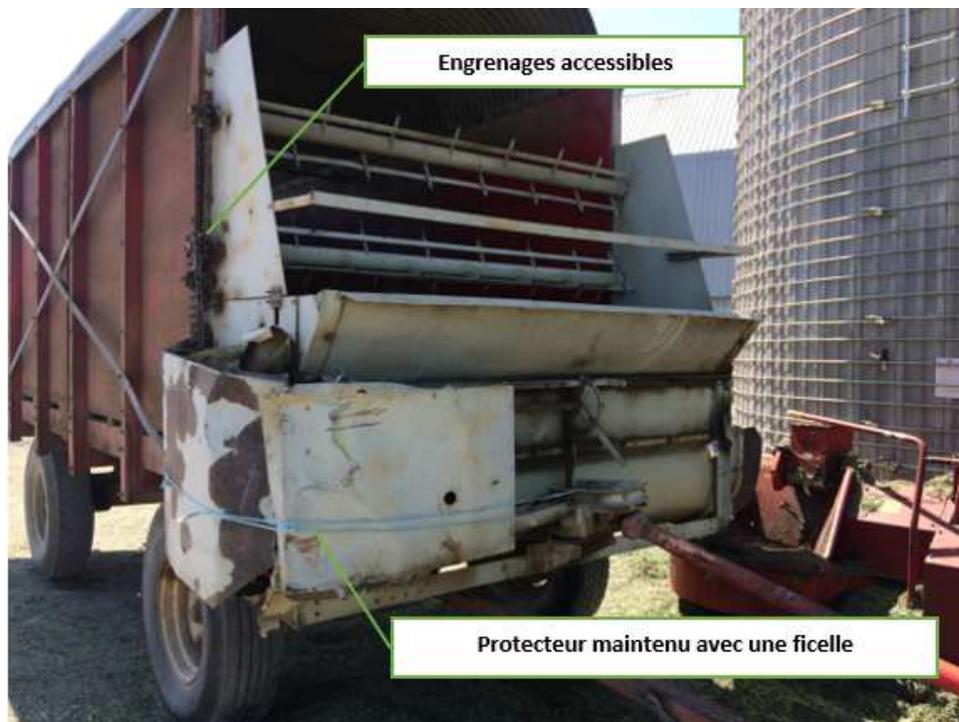


Figure 4 : Boîte d'ensilage sans protecteurs (Source : CNESST)

4.2.1.2 Souffleur à ensilage

Le souffleur à ensilage est de marque et modèle New Holland 40 avec un plateau rotatif qui achemine l'ensilage vers le souffleur.



Figure 5 : Souffleur à ensilage (Source : CNESST)

4.2.1.3 Tracteurs John Deere et New Holland

Le tracteur entraînant le mécanisme de la boîte d'ensilage est de marque John Deere 6330 Premium dont la puissance du moteur est de 110 chevaux et la puissance à la prise de force de 81 chevaux.

Le tracteur activant le souffleur à ensilage, de marque New Holland, est le modèle 8670 dont la puissance du moteur est de 170 chevaux et la puissance à l'arbre de 145 chevaux.

Dans les manuels d'utilisation des tracteurs, il est toujours recommandé d'arrêter le moteur et de désembrayer la prise de force avant toutes interventions près de zones dangereuses.

4.2.2 Règlementation applicable et guide de la CNESST à l'intention du monde agricole

4.2.2.1 Guide « La prévention des accidents liés aux pièces en mouvement »

En 2006, la CNESST et l'UPA publiaient un guide dédié aux secteurs agricoles. À la page 9 de ce guide, il est question des travaux devant être réalisés lors d'un problème avec les équipements, plus spécifiquement, les travaux de :

- réglage et d'entretien,
- débouillage,
- réparation,
- remplacement de pièces.

Les solutions proposées sont les suivantes :

1. Concevoir et appliquer un programme d'entretien préventif :
 - dresser un inventaire de la machinerie;
 - établir un calendrier d'entretien pour l'ensemble des machines;
 - élaborer une grille d'entretien pour chaque machine (consulter le manuel du fabricant);
 - garder des pièces de rechange en stock;
 - s'assurer que les travaux d'entretien sont effectués par des personnes compétentes;
 - appliquer une méthode de cadenassage pendant les travaux;
 - assurer le suivi du programme d'entretien préventif.

2. Appliquer, pour effectuer les travaux d'entretien, de réparation et de déburrage, une méthode de travail sécuritaire qui consiste notamment :
 - à débrayer la prise de force;
 - à arrêter le moteur;
 - à retirer la clé de contact ou, selon le cas, à cadenasser la source d'énergie;
 - à attendre l'arrêt complet des pièces en mouvement avant de s'approcher de la machine, particulièrement si on doit enlever ou ouvrir des protecteurs;
 - à libérer l'énergie résiduelle;
 - à actionner le frein de stationnement ou à mettre en place tout autre mécanisme de blocage;
 - à utiliser les pièces de remplacement recommandées par le fabricant;
 - à réinstaller les protecteurs avant de remettre la machine en marche.

Vérifier régulièrement si le programme d'entretien préventif et la méthode sont appliqués.

4.2.2.2 Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

La LSST stipule, aux articles suivants :

- **Article 51(5)** : « L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment : (...) utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur ».

- **Article 51(9) :** « L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment : (...) informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié ».

4.2.2.3 Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

Le RSST stipule, dans la section XXI Machines, sous-section 1.1 Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies, aux articles suivants :

- **Article 188.2 :** « Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliqué conformément à la présente sous-section ».
- **Article 188.3 :** « Le cadenassage doit être effectué par chacune des personnes ayant accès à la zone dangereuse d'une machine ».
- **Article 188.8 :** « Avant d'appliquer une méthode de contrôle des énergies, l'employeur qui a autorité sur l'établissement doit s'assurer que les personnes ayant accès à la zone dangereuse de la machine sont formées et informées sur les risques pour la santé et la sécurité liés au travail effectué sur la machine et sur les mesures de prévention spécifiques à la méthode de contrôle des énergies appliquée ».

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 Le travail à proximité des éléments mobiles de la boîte d'ensilage expose [C] à un danger d'entraînement et d'écrasement.

Le 25 août 2019, M. [C] procède à la vidange de la boîte d'ensilage avec [B]. Le convoyeur de plancher étant défectueux, M. [C] se trouve à l'intérieur de la boîte et projette le foin vers les batteurs avec une fourche. Ils se trouvent à ce moment à proximité des batteurs de la boîte d'ensilage qui constituent une zone dangereuse accessible. Une fois le travail complété, il s'étire et la manche droite de son chandail s'accroche aux tiges du batteur supérieur.

M. [C] est ainsi entraîné par le batteur vers la vis sans fin et le souffleur à ensilage. Il est alors écrasé entre le bâti de la boîte d'ensilage et la vis sans fin, ce qui lui occasionne des blessures mortelles.

Le travail près de pièces en mouvement est déconseillé dans les manuels d'utilisation des équipements impliqués dans l'accident. De plus, selon le RSST, tout travail qui oblige une intervention dans la zone dangereuse d'une machine doit se faire avec un contrôle des énergies. Si toutes les règles de sécurités énoncées par le fabricant de la boîte d'ensilage avaient été suivies, à savoir :

- Désengagez la prise de force et éteignez le moteur avant de quitter le siège de l'opérateur du tracteur et retirez l'arbre de transmission de la prise de force pour effectuer l'entretien, la lubrification et l'ajustement de la machine.
- La clé de contact du tracteur doit être enlevée à chaque fois que l'opérateur quitte le siège du conducteur, sauf si c'est pour opérer la boîte d'ensilage et qu'il est assuré préalablement qu'il n'y ait personne dans la zone de travail, et ce, pour toute la période de l'opération.
- Gardez les mains et les vêtements à l'écart des pièces mobiles.
- Si la boîte d'ensilage se bloque, éteignez le moteur du tracteur et attendez que toutes les pièces soient immobiles. Détachez l'arbre de transmission de la prise de force puis débloquez la boîte tel que requis.
- Ne pénétrez jamais dans la boîte pour la nettoyer sans avoir préalablement retiré l'arbre de transmission de la prise de force du tracteur.

Le vêtement du [C] ne serait pas entré en contact avec les pièces en mouvement.

Cette cause est retenue.

4.3.2 La gestion de la santé et de la sécurité du travail est déficiente puisque l'organisation du travail autour des pièces en mouvement, susceptibles de causer des lésions graves, se fait sans le contrôle des énergies.

Lors du bris de la première boîte d'ensilage, [A et B] ont dû vider la boîte d'ensilage manuellement en ouvrant un panneau à l'arrière de la machine. En effet, tout le mécanisme d'entraînement des éléments mobiles de la boîte d'ensilage était défectueux. Le convoyeur, les batteurs et la vis sans fin ne tournaient pas.

Lors du bris de la deuxième boîte, seul le convoyeur ne fonctionnait pas. [A et B] ont donc décidé de vider la boîte de l'intérieur. Cette décision exposait les personnes à l'intérieur à des éléments en mouvement créant une zone dangereuse.

Le choix de la méthode de travail pour vider la boîte d'ensilage obligeait les personnes à être près des éléments mobiles. Cette solution ne pouvait être exécutée de façon sécuritaire. Avec ce type de bris, la seule possibilité pour vider la boîte d'ensilage de façon sécuritaire est l'arrêt complet de la machine en arrêtant le tracteur et en débranchant et en cadenassant l'arbre de la prise de force. [A et B] avaient alors le choix de réparer les éléments défectueux ou de vider la boîte manuellement ou à l'aide d'une chargeuse en retirant les panneaux arrière.

Le 25 août 2019, en travaillant près d'une zone dangereuse en mouvement, M. [C] est entrée en contact avec une des tiges du batteur en mouvement et a été entraîné vers la vis sans fin et le souffleur à ensilage.

Cette méthode de travail exposait les personnes présentes à un danger d'entraînement.

Cette cause est retenue.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

L'enquête a permis de retenir les deux causes suivantes :

- Le travail à proximité des éléments mobiles de la boîte d'ensilage expose [C] à un danger d'entraînement et d'écrasement.
- La gestion de la santé et de la sécurité du travail est déficiente puisque l'organisation du travail autour des pièces en mouvement, susceptibles de causer des lésions graves, se fait sans le contrôle des énergies.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

À la suite de l'accident, trois décisions ont été rendues afin d'éliminer le danger relié aux pièces en mouvement. Les trois décisions sont consignées dans les rapports d'intervention.

5.3 Suivi de l'enquête

La CNESST transmettra les conclusions de son rapport à l'Union des producteurs agricoles et l'Association canadienne de sécurité agricole pour que leurs membres en soient informés.

De plus, le rapport d'enquête sera transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin qu'il soit diffusé, à titre informatif et à des fins pédagogiques, dans les établissements de formation professionnelle et technique offrant des programmes d'études en agriculture.

ANNEXE A**Accidenté**

Nom, prénom : [C]
Sexe : [...]
Âge : [...]
Fonction habituelle : [...]
Fonction lors de l'accident : Assistant à la ferme
Expérience dans cette fonction : [...]

ANNEXE B

Liste des témoins et des autres personnes rencontrées

- M. [A]
- M. [B]
- M. [D]

ANNEXE C**Références bibliographiques**

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, et autres. *La prévention des accidents liés aux pièces en mouvement*, [Québec], CSST, 2006, 30 p. (DC 300-436).

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION-INSPECTION ET DU PARTENARIAT, et autres. *L'utilisation sécuritaire du tracteur*, [Québec], CSST, 2012, 30 p. (DC 300-418-1).

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, et autres. *Sur votre ferme, contrôlez les énergies*, [Québec], CNESST, 2017, 1 affiche (DC 900-288).

QUÉBEC. *Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, à jour au 10 décembre 2019*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2019, vi, 67, xii p.

QUÉBEC. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 1^e novembre 2019*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2019, vii, 122 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC, et autres. *Depuis son accident, Pierre doit apprendre à faire les choses différemment : éliminez l'accès aux pièces en mouvement : semaine de la santé et de la sécurité en agriculture*, [En ligne], [Québec], CSST, 2014, [5] p. (DC 100-1703).

[https://www.cnesst.gouv.qc.ca/publications/100/Documents/DC100_1703web.pdf] (Consulté le 12 mars 2020).